

CONTRAT D'EXÉCUTION

entre la

**Deutsche Gesellschaft für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH**

Représenté par le Directeur Régional Dr. Andreas Kalk,
Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
65760 Eschborn
Allemagne

- ci-après dénommée "GIZ" -

et

**Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la
nature et du Développement Durable (MINEPDED)**

Représenté par SE Monsieur Hélé Pierre, Ministre de
l'Environnement, de la Protection de la Nature et du
Développement Durable
Boulevard du 20 mai
Yaoundé
Cameroun

- ci-après dénommé "MINEPDED" ou « le partenaire » -

et

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)

Représenté par SE Monsieur Ngole Philip Ngwese, Ministre
des Forêts et de la Faune
Boulevard du 20 mai
Yaoundé
Cameroun

- ci-après dénommé "MINFOF" ou « le partenaire » -

concernant

le « Programme d'Appui au Programme Sectoriel Forêt
Environnement (ProPSFE) »

- ci-après dénommé "programme" -

Sommaire:

Article 1. Bases du contrat	3
Article 2. Objectifs et indicateurs du Programme	4
Paragraphe (1) Objectif global du programme	4
Paragraphe (2) Indicateurs de l'objectif global	4
Paragraphe (3) Objectifs spécifiques du programme	4
Paragraphe (4) Objectif spécifique n° 1: Politique forestière et environnementale	5
Paragraphe (5) Objectif spécifique n° 2: Finances Publiques	5
Paragraphe (6) Objectif spécifique n° 3: Foresterie communale et valorisation	5
Paragraphe (7) Objectif spécifique n° 4: Changement climatique	6
Paragraphe (8) Objectif spécifique n° 5: Développement durable des ressources naturelles	6
Paragraphe (9) Engagement conjoint	7
Article 3. Prestations du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne fournies pour le programme par la GIZ.....	7
Paragraphe (1) Mise en place d'experts	7
Paragraphe (2) Fournitures de matériels	8
Paragraphe (3) Frais de perfectionnement hors du programme	8
Paragraphe (4) Frais de fonctionnement et de gestion	8
Paragraphe (5) Prestations diverses	9
Article 4. Prestations des partenaires.....	9
Paragraphe (1) Mise en place d'experts nationaux et de personnel auxiliaire.....	9
Paragraphe (2) Coûts	10
Paragraphe (3) Mise à disposition de terrains, bâtiments et locaux de travail.....	10
Article 5. Dispositions diverses	10
Paragraphe (1) Evaluation.....	10
Paragraphe (2) Suspension des prestations et résiliation anticipée du contrat	10
Paragraphe (3) Durée du contrat	11
Paragraphe (4) Réaménagement du contrat	11
Paragraphe (5) Forme écrite	11
Paragraphe (6) Dispositions convenues avec différentes organisations d'exécution ..	11
Paragraphe (7) Accords intergouvernementaux	12
Paragraphe (8) Différents	12
Paragraphe (9) Entrée en vigueur, textes du contrat	12



Article 1. Bases du contrat

Le présent contrat repose sur les bases ci-après :

- *»Accord de coopération technique entre le Gouvernement de la République Unie du Cameroun et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne" en date du 19.07.1980 (cf. **Annexe 1**)*
- *«Accord entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République du Cameroun relatif au Bureau de la Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH à Yaoundé, Cameroun » en date du 29.09.2010 (cf. **Annexe 2**)*
- *« Note Verbale N° 934 du Ministère des Relations Extérieures de la République du Cameroun » concernant la signature de l'accord entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif au Bureau de la GTZ à Yaoundé le 29.09.2010 (cf. **Annexe 3**).*
- *« Accord de coopération technique entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République Cameroun 2008 » en date du 01.03.2010 (cf. **Annexe 4**)*
- *« Accord de coopération technique entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République Cameroun 2010 » en date du 14.07.2011 (cf. **Annexe 5**)*



Article 2. Objectifs et indicateurs du Programme

Paragraphe (1) Objectif global du programme

L'objectif global poursuivi par le programme est le suivant :

Les acteurs du secteur des forêts et de la conservation de la nature au Cameroun apportent leurs concours respectifs à la gestion durable et à la mise en valeur des ressources forestières du Bassin du Congo.

Paragraphe (2) Indicateurs de l'objectif global

Cinq (5) indicateurs caractérisent l'atteinte de l'objectif global:

- 1) La surface du domaine forestier permanent (DFP) aménagé augmente au moins de 5% chaque année (2009 : 7,38 mio ha).
- 2) Les concessionnaires et les gestionnaires des forêts communales disposent d'un certificat de légalité selon le système de vérification de l'APV-FLEGT (Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement on Governance and Trade), (source : documentation annuelle des forêts et surfaces disposant des certificats de légalité).
- 3) Les communes appuyées par le Programme emploient au moins 50% des revenus de la gestion des ressources forestières et de la redevance forestière annuelle (RFA) pour le développement local (source : échantillon de 10 communes, valeur de base de 2009).
- 4) L'allocation des budgets à l'Assemblée Nationale pour le MINFOF et le MINEPDED se base sur des budgets programmes avec des indicateurs vérifiables (source : Rapport annuel de performance).
- 5) Le Gouvernement adopte une stratégie nationale climat qui prend en compte la production et l'approvisionnement durable en bois-énergie.

Paragraphe (3) Objectifs spécifiques du programme

Le programme poursuit cinq (5) objectifs spécifiques :

- 1) Le cadre légal et institutionnel pour une utilisation durable des ressources forestières et la traçabilité du bois produit est amélioré.
- 2) Le MINFOF et le MINEPDED gèrent les ressources publiques conformément à la réglementation en vigueur en matière de finances publiques.
- 3) Les communes et leurs partenaires publiques et privés utilisent leurs forêts durablement et les mettent en valeur.
- 4) Le cadre légal et institutionnel de la stratégie nationale climat et la mise en œuvre du mécanisme REDD (Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts) est établi et des actions pilotes réalisées.



- 5) MINFOF Park Services assurent la gestion collective des ressources naturelles dans et autour des parcs nationaux en respectant le programme national PSFE (Programme Sectoriel Forêts et Environnement).

Paragraphe (4)

Objectif spécifique n° 1: Politique forestière et environnementale

L'objectif spécifique n°1 poursuivi par le programme concerne la politique forestière et environnementale et est le suivant :

Le cadre légal et institutionnel pour une utilisation durable des ressources forestières et la traçabilité du bois produit est amélioré.

Trois (3) indicateurs caractérisent l'atteinte de l'objectif spécifique 1 :

- 1) La révision de la loi forestière est finalisée en tenant compte des critères de durabilité (Source : Rapport basé sur une enquête en 2013).
- 2) 90% des forêts communales et des concessions forestières sont exploitées sur la base des plans d'aménagement élaborés selon les critères de durabilité (valeur de référence pour 2009: 82,5%, 4,77 Mio. ha ont un plan d'aménagement sur 5,78 Mio. ha, source : MINFOF).
- 3) Le MINFOF met annuellement à jour les bases de données BADAM et BEX et les informations résultantes sont disponibles auprès du SIE (Système d'information Environnementale), (source : MINFOF/ MINEPDED).

Paragraphe (5)

Objectif spécifique n° 2: Finances Publiques

L'objectif spécifique n°2 poursuivi par le programme concerne les Finances Publiques et est le suivant :

Le MINFOF et le MINEPDED gèrent les ressources publiques conformément à la réglementation en vigueur en matière de Finances Publiques.

Trois (3) indicateurs caractérisent l'atteinte de l'objectif spécifique 2 :

- 1) Le MINFOF et le MINEPDED utilisent un outil de gestion intégrée commun, relié au ministère des Finances, pour la programmation des activités, l'engagement, l'exécution et le suivi des dépenses. (Donnée de référence : Elaboration du Budget du MINFOF 2010; Source : Depmi Ordonnateur).
- 2) Le MINFOF et le MINEPDED améliorent le taux d'exécution de leur plan de travail annuel d'au moins 10% du taux de l'année précédente (Année de référence 2010 : Source, Depmi Ordonnateur).
- 3) Le MINFOF et le MINEPDED produisent annuellement un rapport d'exécution des activités par source de financement.

Paragraphe (6)

Objectif spécifique n° 3: Foresterie communale et valorisation

L'objectif spécifique n° 3 poursuivi par le programme concerne la Foresterie communale et est le suivant



Les communes et leurs partenaires publics et privés utilisent leurs forêts durablement et les mettent en valeur.

Cinq (5) indicateurs caractérisent l'atteinte de l'objectif spécifique 3 :

- 1) Trente (30) forêts communales sont classées et gérées durablement.
- 2) Dans les forêts communales appuyées par le programme en 4^{ème} année d'exploitation, les plans d'aménagement et de gestion sont suivis à au moins 70% (Situation de référence 2010 : Plans d'aménagement 53%, plan de gestion de l'environnement 0% ; source : base de données CTFC).
- 3) Toutes les communes engagées dans la foresterie communale appuyées par le programme exécutent leur plan communal de développement (PCD) (Situation de référence avec le rapport 2011, source : CTFC).
- 4) Au moins trois (3) réserves forestières ou périmètres de reboisement par an sont soit transférés soit créés par les communes, les communautés ou les privés (source : MINFOF).
- 5) L'augmentation de la valeur ajoutée de quatre (4) produits forestiers bénéficie majoritairement aux femmes.

Paragraphe (7)
Objectif spécifique n° 4: Changement climatique

L'objectif spécifique n° 4 poursuivi par le programme concerne le Changement climatique et est le suivant :

Le cadre légal et institutionnel de la stratégie nationale climat et la mise en œuvre du mécanisme REDD est établi et des actions pilotes réalisées.

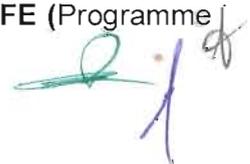
Trois (3) indicateurs caractérisent l'atteinte de l'objectif spécifique 4 :

- 1) Le mécanisme REDD (stratégie et structure de gouvernance) proposé par le MINEPDED est adoptée au niveau national et le Cameroun reçoit des financements pour les actions prévues (source : Stratégie REDD ; FCPF ; UNREDD).
- 2) La Stratégie climat tient compte des enseignements des actions pilotes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Source: Stratégie climat).
- 3) La ville de Maroua démarre la mise en œuvre de son schéma d'approvisionnement en énergie basé sur le bois et les autres énergies renouvelables (source: compte rendu de la communauté urbaine de Maroua/ CRBE).

Paragraphe (8)
Objectif spécifique n° 5: Développement durable des ressources naturelles

L'objectif spécifique n° 5 poursuivi par le programme concerne l'appui à la mise en œuvre du « Program of sustainable management of natural resources (PSMNR) » au Sud-Ouest et est le suivant :

MINFOF Park Services assurent la gestion collective des ressources naturelles dans et autour des parcs nationaux en respectant le programme national PSFE (Programme Sectoriel Forêts et Environnement).



**Paragraphe (3)
Engagement conjoint**

La GIZ et les partenaires s'engagent conjointement à poursuivre la réalisation de l'objectif global et des cinq objectifs spécifiques.

**Article 3.
Prestations du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne
fournies pour le programme par la GIZ**

Conformément aux négociations intergouvernementales sur la coopération au développement germano-camerounaise et conformément aux contrats figurant dans l'annexe 4 et dans l'annexe 5, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne met à la disposition de la GIZ un montant maximum de 19.187.354,00 EUR (dix-neuf millions cent-quatre-vingt-sept mille trois-cent-cinquante-quatre euros, soit environ douze milliard cinq-cent quatre-vingt-six million soixante-dix-neuf mille FCFA) pour la contribution allemande. Ce montant inclut les coûts encourus par l'organisation d'exécution allemande.

**Paragraphe (1)
Mise en place d'experts**

La GIZ met à la disposition du programme :

- un expert expatrié spécialisé en gestion des ressources naturelles et coordination des programmes de coopération, qui aura qualité de responsable pour la contribution de la GIZ et de chef de la mission d'experts détachée sur place pour ce programme, pour la durée de la phase indiquée à l'Article 5 Paragraphe (3) ;
- les experts ci-après :
 - un expert expatrié spécialisé en politique forestière et environnementale (60 mois), en tant que conseiller auprès des départements ministériels du MINFOF et du MINEPDED respectifs, qui aura qualité de responsable pour la contribution de la GIZ dans la Composante « Politique forestière et environnementale » (Objectif 1) ;
 - un expert expatrié spécialisé en finances publiques (60 mois) ; en tant que conseiller auprès des départements ministériels du MINFOF et du MINEPDED respectifs, qui aura qualité de responsable pour la contribution de la GIZ dans la Composante « Finances Publiques » (Objectif 2) ;
 - un expert expatrié spécialisé en REDD et changement climatique (48 mois) ; en tant que conseiller auprès des départements ministériels du MINFOF et du MINEPDED respectifs, qui aura qualité de responsable pour la contribution de la GIZ dans la Composante « Changement climatique » (Objectif 4) ;
 - un expert expatrié junior spécialisé en suivi et évaluation (36 mois) ; en tant que assistant à la coordination du programme, qui aura qualité de responsable pour le suivi et évaluation, ainsi que des thèmes transversaux VIH/SIDA et genre ;
 - un expert régional spécialisé en gestion décentralisée des ressources naturelles (48 mois) ; en tant que conseiller auprès de la délégation régionale du MINFOF au Sud-Ouest basée à Buea (objectif 5), qui aura qualité de responsable pour la coordination des appuis des assistants techniques de la GIZ au PSMNR (Program of sustainable management of natural resources in the South West) ;



- jusqu'à 9 assistants techniques expatriés pour une durée globale maximum de 480 mois, jusqu'à la fin de la phase indiquée à l'Article 5 Paragraphe (3).

La durée d'intervention des experts et assistants expatriés englobe aussi les congés pris conformément aux réglementations en vigueur en République fédérale d'Allemagne.

La GIZ met également à la disposition du Programme :

- des experts en mission ponctuelle pour une durée globale maximum de 66 mois de spécialiste pour les domaines ci-après:
 - Changement climatique, REDD, etc. (12 mois d'experts internationaux, 12 mois d'experts nationaux) ;
 - Suivi du couvert forestier, SIG, bases de données (12 mois d'experts internationaux, 12 mois d'experts nationaux) ;
 - Politique forestière et environnementale, bois énergie, développement organisationnel, aspects juridiques (18 mois d'experts internationaux).

Paragraphe (2) Fourniture de matériel

La GIZ fournit pour la mise en place de l'infrastructure technique à concurrence d'un montant global maximum de 1.840.000 EUR (un million huit-cent-quarante mille euros soit environ un milliard deux-cent-six million neuf-cent-soixante mille FCFA):

- des véhicules pour le programme, y compris des pièces de rechange ;
- de l'équipement de bureau, informatique et du petit matériel et consommables ;
- du matériel didactique et pédagogique ;
- du carburant et des lubrifiants ;
- et autre équipement estimé nécessaire pour l'atteinte de l'objectif du programme.

Suivant l'article 2 alinéa 4 de l'accord de coopération de 1980 (Annexe 1) il est convenu qu'à la fin du programme le matériel fourni par le programme sera remis par la GIZ à la disposition du MINFOF et du MINEPDED.

Paragraphe (3) Frais de perfectionnement hors du programme

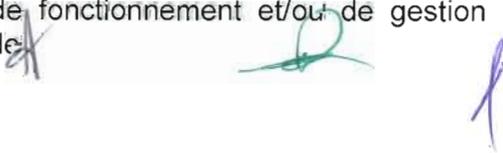
La GIZ prend en charge la formation et/ou le perfectionnement des spécialistes nationaux à concurrence d'un montant global maximum de 300.000 EUR (trois cent mille euros soit environ cent-quatre-vingt-seize million sept-cent-quatre-vingt-sept mille FCFA).

Elle assume les coûts occasionnés par :

- les cours de formation et de perfectionnement ;
- la formation linguistique ;
- les frais de subsistance pendant la formation et/ou le perfectionnement.

Paragraphe (4) Frais de fonctionnement et de gestion

La GIZ prend en charge les frais de fonctionnement et/ou de gestion occasionnés par l'exécution de la contribution allemande.



Paragraphe (5) Prestations diverses

La GIZ fournit les prestations diverses ci-après :

- jusqu'à 10 autres experts nationaux pour une durée globale maximum de 480 mois de spécialistes, jusqu'à la fin de la phase indiquée à l'Article 5 Paragraphe (3) ;
- jusqu'à 1200 mois de personnel auxiliaire comme secrétaires, comptables, chauffeurs, agents d'entretien, gardiens, etc.
- des assistants de projet ou stagiaires nationaux et expatriés travailleront occasionnellement au sein du programme aux fins de leur formation ou de leur perfectionnement et assumeront des tâches spécifiques pour le programme ;
- des locaux pour la coordination du programme à Yaoundé.

La GIZ met à disposition une contribution financière pour l'organisation ACFCAM d'un montant maximum de 800.000 EUR (huit cent mille euros soit environ cinq-cent-vingt-quatre million sept-cent-soixant-cinq mille FCFA). Les modalités de cette contribution financière seront spécifiées dans un contrat de financement conclu entre la GIZ et le bénéficiaire.

La GIZ met à disposition des subventions locales d'un montant maximum de 1.000.000 EUR (un million euros soit environ six-cent-cinquante-cinq million neuf-cent-cinquante-sept mille FCFA). Les modalités des ces subventions locales seront spécifiées dans les contrats conclus entre la GIZ et les bénéficiaires (ex.: communes, communautés, ONGs, etc.).

Article 4. Prestations des partenaires

Paragraphe (1) Mise en place d'experts nationaux et de personnel auxiliaire

Les partenaires :

- mettent à disposition un interlocuteur qualifié dans chacun des deux ministères techniques concernés pour le co-pilotage global du programme ;
- mettent à disposition les experts qualifiés dans les deux ministères techniques concernés pour la mise en œuvre de leurs programmes ministériels respectifs ;
- mettent à disposition les experts qualifiés dans les deux ministères techniques concernés pour les instances de gestion du « Programme sectoriel forêt environnement-PSFE » ou de son successeur, notamment les missions conjointes de revue annuelle ;
- mettent à disposition des experts pour les actions de formation et de perfectionnement conformément aux dispositions de l'Article 3, et
- assument tous frais complémentaires y afférents sauf disposition contraire spécifiée à l'Article 3.



**Paragraphe (2)
Coûts**

Les partenaires garantissent en temps voulu la budgétisation des coûts devant être précisés dans le plan d'opérations.

**Paragraphe (3)
Mise à disposition de terrains, bâtiments et locaux de travail**

Les partenaires mettent gracieusement à la disposition du programme les terrains et bâtiments aménagés suivants, à moins que les aménagements ne soient fournis par la GIZ :

- l'actuel bâtiment au sein de la délégation régionale du MINFOF à Buea ;
- le centre Germano-Camerounais au sein des délégations régionales MINFOF et MINEPDED de l'est à Bertoua ;
- des bureaux au sein des délégations régionales MINFOF et MINEPDED de l'extrême Nord à Maroua ;
- des bureaux au sein des services centraux MINFOF et MINEPDED à Yaoundé.

**Article 5.
Dispositions diverses**

**Paragraphe (1)
Evaluation**

Des missions conjointes de revue annuelle de la mise en œuvre du programme s'effectueront concomitamment avec les évaluations périodiques conduites par d'autres bailleurs dans le cadre du PSFE ou de son(s) successeur(s).

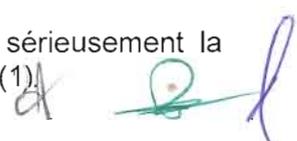
La GIZ et les partenaires pourront chacun procéder à une évaluation du programme pendant la durée ou après l'exécution du contrat. À cet effet, la GIZ et les partenaires détacheront chacun des consultants. La GIZ et les partenaires sont tenus en tout cas de soutenir le(s) consultant(s) dans l'exécution de ses (leurs) tâches et de lui (leur) accorder un droit de regard sur tous les documents dont il(s) peut (peuvent) avoir besoin.

Les résultats de l'évaluation seront portés à la connaissance de la GIZ et des partenaires sous forme de rapport.

**Paragraphe (2)
Suspension des prestations et résiliation anticipée du contrat**

La GIZ et les partenaires sont autorisés à suspendre leurs prestations si :

- la GIZ et les partenaires n'honorent pas les engagements découlant du présent contrat ou d'accords complémentaires au présent contrat, ou si
- des circonstances exceptionnelles font obstacle ou compromettent sérieusement la réalisation de l'objectif du programme indiqué à l'Article 2 Paragraphe (1)



Si l'une des circonstances visées dans le présent paragraphe survient et persiste au-delà d'un délai à fixer par la GIZ en concertation avec les partenaires, ou si l'obstacle n'a pas été levé dans ce délai, la GIZ peut, avec l'agrément du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, mettre fin prématurément à l'exécution du contrat.

La GIZ peut résilier unilatéralement le présent contrat si l'ordre qui lui a été confié par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne lui est retiré.

Le gouvernement de la République du Cameroun peut résilier unilatéralement le présent contrat pour violation sévère des obligations contractuelles par la GIZ dans un délai de trois mois.

Paragraphe (3) Durée du contrat

Le présent contrat est applicable – sous réserve des dispositions visées à l'Article 5 Paragraphe (2) concernant la suspension des prestations et la résiliation anticipée du contrat – pour la durée de la phase actuelle du programme (en l'état actuel de la planification du 01.01.2011 au 31.12.2015). La durée du contrat peut être prolongée si des retards surviennent dans l'exécution de la contribution allemande convenue dans le présent contrat et des prestations que les partenaires se sont engagés à fournir.

Paragraphe (4) Réaménagement du contrat

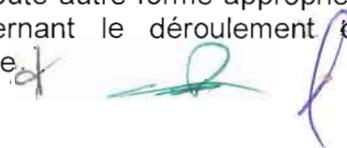
S'il s'avère que les dispositions du présent contrat font obstacle à la réalisation optimale de l'objectif indiqué à l'Article 1 Paragraphe (1), la GIZ et les partenaires pourront réaménager ou modifier ces dispositions d'un commun accord à tout moment pendant l'exécution du programme. Toute modification requiert la forme écrite.

Paragraphe (5) Forme écrite

Les dispositions modifiant ou complétant le présent contrat requièrent la forme écrite, de même que toutes les déclarations et communications importantes faites en connexion et en vertu du présent contrat. En ce qui concerne les déclarations et communications à l'intention de la GIZ, il suffit qu'elles soient adressées au chef de la mission d'experts. En ce qui concerne les déclarations et communications à l'intention des partenaires, elles doivent être adressées aux chefs des départements ministériels.

Paragraphe (6) Disposition convenues avec différentes organisations d'exécution

Le responsable pour la contribution de la GIZ et le(s) responsable(s) de l'organisation d'exécution (ou : d'autres organisations d'exécution) peuvent, sous une forme liant chacune des parties (p.ex. sur la base d'un plan d'opérations) ou sous toute autre forme appropriée, convenir par écrit de dispositions complémentaires concernant le déroulement du programme et, s'il y a lieu, les adapter à l'évolution du programme.



Paragraphe (7) Accords intergouvernementaux

Sont par ailleurs également applicables au présent contrat les dispositions de l'accord évoqué en liminaire du présent contrat entre le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le gouvernement de la République du Cameroun relatives à la Coopération technique (Annexe 1) ainsi que les dispositions de l'arrangement / échange de Note mentionné au début du présent contrat entre le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le gouvernement de la République du Cameroun concernant les engagements de la Coopération technique (Annexe 2 - 4).

Paragraphe (8) Différents

Chaque différent entre les parties résultant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable.

Paragraphe (9) Entrée en vigueur, textes du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à sa signature par les trois parties contractantes. Il est établi en trois originaux en langue française.

Fait à Yaoundé
Le



Pour la Gesellschaft für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Dr. Andreas Kalk
Directeur régional de la GIZ au Cameroun



Fait à Yaoundé
Le

Pour le Ministère de l'Environnement, de la
Protection de la nature et du Développement
Durable (MINEPDED)
Monsieur Hélé Pierre

Fait à Yaoundé
Le



Pour le Ministère des Forêts et de la Faune
(MINFOF)
Monsieur Ngole Philip Ngwese